

Traite BEITSA

Proposition de plan – Cinquième chapitre – Daf 12 a et b

Guemara

(Beit Shamai) : On ne peut pas transporter dans le Reshout ha'Rabim ce qui n'est pas nécessaire pour Ochel Nefesh le jour de Yom Tov (par exemple un enfant, un Lulav, un Sefer Torah).

(Beit Hillel) : C'est permis.

Il a été enseigné avant R. Yitzchak b. Avdimi que celui qui abat une Olat Nedavah le jour de Yom Tov encourt la peine Malkout.

- (R. Yitzchak b. Avdimi) : La source de cet enseignement est Beit Shamai (qui n'applique pas le Mitoch pour permettre la Melachah à des fins non Ochel Nefesh) et ne peut pas être Beit Hillel (qui fait cette extension).
 - (Rabah) : Peut-être que notre Mishnah traite de la question de savoir si les lois relatives au Eruv et à l'interdit de Hotza'ah sont pertinentes pour Yom Tov (Beit Shamai) ou non (Beit Hillel, en déduisant du Pasuk qu'on ne parle que de Shabbat), alors que les deux seraient d'accord pour ne pas appliquer Mitoch !
 - (R. Yosef) : Si Beit Hillel soutiennent effectivement qu'il n'y a pas d'interdit de Hotza'ah le Yom Tov, alors ils auraient dû enseigner ceci concernant la permission de déplacer des pierres (ainsi nous pouvons démontrer que la dispute n'est pas sur l'interdit Hotza'ah lui-même, mais sur la Hotza'ah she'Lo l'Tzorech) !?
 - Nous pouvons démontrer que R. Yochanan soutient également que la Machloket est sur Mitoch (et que tous sont d'accord sur l'existence du Isur Hotz'ah sur Yom Tov).
 - Il était enseigné avant R. Yochanan que celui qui fait cuire du Gid ha'Nasheh dans du lait et le mange le jour de Yom Tov encourt cinq séries de Malkot (comme énuméré).

12 b

- R. Yochanan a rejeté l'inclusion de Hav'arah (que Mitoch devrait permettre) à moins que la Mishnah soit de Beit Shamai (démontrant ainsi son opinion que Beit Shamai et Beit Hillel s'opposent sur Mitoch).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Mishna

[Interdit de prélever teroumot et ma'asserot le shabat, mais autorisé le Yom Tov]

(Beit Shamaï) : On ne peut pas (donner ou) transporter la Chalah et les Matanot (d'un animal) au Kohen le jour de Yom Tov, que la Hafrashah ait eu lieu le jour de Yom Tov ou avant.

(Beit Hillel) : Il est permis de donner et de transporter la Chalah et les Matanot.

- Beit Shamaï s'appuie sur une Gezeirah Shavah (qui compare les Dinim d'Rabanan) qui relie la Chalah et les Matanot à la Terumah (qui, bien que prise avant Yom Tov, ne peut être apportée au Kohen le jour de Yom Tov).
- Beit Hillel fait la différence entre le Chalah et les Matanot (qu'il est permis d'être Mafrish à Yom Tov et, par extension, de donner et de transporter) et la Terumah (qu'il n'est pas permis d'être Mafrish à Yom Tov).

Guemara

Nous supposons initialement que la Machloket est valable quel que soit le moment où la Hafrasha a eu lieu (avant ou pendant Yom Tov).

- Si c'est le cas (que Beit Shamaï interdit de donner même des Matanot qui étaient Mufrash le jour de Yom Tov), alors notre Mishnah suit le point de vue des Acherim (et ne suit pas les opinions de R. Yosi et R. Yehudah) !
 - (R. Yehudah) : Même Beit Shamaï est d'accord pour dire que la Hafrasha de Yom Tov peut être donnée.
 - (R. Yosi) : La Chalah et les Matanot peuvent être donnés indépendamment de la date à laquelle la Hafrashah a eu lieu (et la discussion ne porte que sur la Terumah).
 - (Acherim) : Tous sont d'accord pour dire que la Térouma ne peut pas être donnée p'dt Yom Tov et que la discussion ne porte que sur les Matanot.
- (Rava) : La Mishnah pourrait être comme R. Yehudah, et la Mishnah parle seulement des Matanot dont la Hafrashah est le jour de Yom Tov (mais qui ont été abattus avant Yom Tov) !
 - Sous cette hypothèse, alors la Mishnah est l'opinion de R. Yehudah, et non Acherim !?
 - Il se peut que l'opinion d'Acherim et de Beit Shamaï interdise seulement de donner les Matanot des animaux abattus avant Yom Tov (mais il serait permis d'apporter au Kohen les Matanot des animaux abattus à Yom Tov).
 - Alors la position des Acherim est identique à celle de R. Yehudah !?
 - Ils diffèrent sur la question de savoir s'il est permis d'ajouter les Matanot d'un animal abattu avant Yom Tov aux Matanot

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmierla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

d'un animal abattu le jour de Yom Tov (R. Yehudah) ou non (Acherim).

- (R. Yehudah citant Shmuel) : La Halacha suit R. Yosi (que même la Terumah peut être donnée le Yom Tov).
 - Lorsque la question a été portée devant R. Yosef, il a statué en accord avec R. Yehudah citant Shmuel, comme R. Yosi.

OUVRIR LA COQUILLE D'UNE GRAINE LE JOUR DE YOM TOV

(Un propriétaire pose une question) : Est-il permis d'ouvrir des graines de moutarde et de les manger le jour de Yom Tov ?

- Rava bar R. Chanan ne connaissait pas la réponse.
 - La question a été portée à Rava, qui a statué qu'il est permis d'effriter des épis de céréales et d'en briser les grains à Yom Tov.
 - Une Beraïta contredit cela ! ?
 - Celui qui roule des épis de blé le jour du Chabbat peut, le jour du Chabbat, les souffler (pour enlever la balle) de main en main et manger les grains, mais pas dans un Kinun ni dans un Tamchuy.
 - Celui qui roule des épis de blé avant Yom Tov, peut les souffler à Yom Tov un par un et manger les grains, même dans un Kinun et un Tamchuy, mais pas dans un tamis ou une passoire.
 - Le jour de Erev Yom Tov, on peut effriter les épis de blé, mais pas le jour même de Yom Tov !
 - Il est également permis de rouler des épis de blé le jour de Yom Tov (le jour de Yom Tov n'est mentionné que pour faire un parallèle avec la Reisha de la Beraïta).
 - Selon Rava (qui permet d'ouvrir l'ivraie le jour de Yom Tov afin de manger le grain à l'intérieur), la déclaration de notre Mishnah est inexacte ?
 - Notre Mishna enseigne que la Térouma ne peut être prélevée le jour de Yom Tov
 - Selon Rava, la Térouma peut être prélevée le jour de Yom Tov, car sinon il ne serait pas permis de manger le grain dont on a enlevé l'ivraie (ce que Rava permet) !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com